SNAP
SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS DU CANADA
SECTION QUÉBEC

Mémoire présenté à la

Commission des finances publiques

Dans le cadre des consultations particulières sur le projet de Loi no 61

Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19

Par la Société pour la nature et les parcs du Canada – Section Québec (SNAP Québec)

10 juin 2020

Présentation de la SNAP Québec

La Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec) est un organisme à but non lucratif dédié à la protection de la nature. Nous travaillons à la création d'un réseau d'aires protégées en terres publiques à travers la province, afin d'assurer la protection à long terme de la forêt boréale, du Grand Nord, du Saint-Laurent et des écosystèmes qui abritent nos espèces menacées. Nous veillons également à la bonne gestion des aires protégées existantes. La SNAP Québec est un groupe porteur de solutions, qui base ses recommandations sur les meilleures données scientifiques disponibles. Nous sommes un mouvement ancré dans le milieu, avec des dizaines de bénévoles, des centaines de membres et plus de 35 000 supporters aux quatre coins du Québec.

La nature nous procure de nombreux services écologiques, mais aussi des bienfaits d'une valeur inestimable. Le contact avec la nature est essentiel pour notre bien-être et notre santé physique et mentale. Les Québécois et les Québécoises ont été nombreux à l'exprimer pendant la pandémie alors qu'ils réclamaient le maintien des accès aux Parcs nationaux et aux espaces publics extérieurs. Ils exprimaient ce que tend à démontrer la science aujourd'hui : la proximité et l'accessibilité des milieux naturels améliorent la santé physique et mentale des citoyens.

La nature et les parcs urbains agissent comme facteurs de cohésion sociale en tant que lieux de rencontre, d'intégration des nouveaux arrivants et d'échange entre classes sociales. La SNAP Québec porte d'ailleurs plusieurs initiatives et événements qui visent à reconnecter la population avec la nature, et sensibiliser le grand public à l'importance de protéger nos milieux naturels.

Dans ce mémoire, nous formulons des recommandations relatives à l'impact du PL61 sur la biodiversité. L'absence de commentaires sur les autres aspects du projet de loi ne constitue pas une caution de notre part.

Recommandations visant le projet de Loi 61 (PL61)

1. Retirer les articles 20 à 24 et le 4e aliéna du préambule qui ouvre la voie à la destruction et la monétarisation des habitats des espèces menacées ou vulnérables et de l'habitat du poisson.

2. Retirer les articles 25 et 26 qui ouvrent la voie à la modification des limites de nos parcs nationaux.

3. Limiter la portée du projet de Loi aux 202 projets de l'annexe 1 et donc retirer les alinéas 1°, 2° et 3° de l'article 3. À défaut de retirer ces alinéas de l'article 3, limiter la validité des certificats d'autorisation qui seront délivrés en vertu de cette Loi aux projets pleinement démarrés avant le 1er juin 2022.

4. Afin d'accélérer le processus d'autorisation, investir massivement dans l'embauche d'analystes tant au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

5. Investir dans la création de nouveaux parcs et aires protégées en concrétisant les projets existants du Ministère de l'environnement et de la lutte aux changements climatique

Remarques préliminaires

La COVID-19 est venue bouleverser nos vies, nos relations avec les autres et notre économie. Ce constat doit nous servir de leçon et nous convaincre de bâtir un Québec plus résilient. La façon dont nous passons au travers de cette crise démontre aussi notre aptitude collective à opérer des changements majeurs, rapides et efficaces pour assurer notre survie.

Nous sommes maintenant confrontés à trois crises mondiales interdépendantes - la perte de biodiversité, les changements climatiques et la COVID-19. Elles sont toutes directement liées à **la façon dont nous traitons la nature**.

Nous reconnaissons le caractère exceptionnel de la crise sanitaire actuelle et la nécessité d'agir rapidement et efficacement.

Cependant, nous sommes d'avis qu'il est impératif de concilier relance économique et protection de l'environnement. Il est primordial de s'assurer que les actions de relance mises de l'avant ne mettent pas à risque les écosystèmes et la diversité biologique du Québec, pierre angulaire de notre résilience collective face aux enjeux sanitaires et écologiques.

En facilitant leur destruction, le législateur emprunte une voie dangereuse qui pourrait fragiliser encore davantage notre économie et la santé des plus vulnérables.

Nous devons aller plus loin et nous assurer que les investissements du Québec contribuent à transformer notre rapport avec les écosystèmes qui supportent nos vies, notre santé et l'avenir de nos enfants.

« La santé animale, environnementale et humaine sont complétement intégrées les unes aux autres. Elles sont indissociables. »

- Hélène Carabin, Université de Montréal, Faculté de médecine vétérinaire, Département de pathologie et microbiologie lors de l'émission *La nature selon Boucar*. Les Zoonoses. Radio-Canada. 30 mai 2020[4].

2. Un monde, une santé

Notre société commence à peine à comprendre l'importance des liens qu'elle tisse avec la nature. La récente pandémie a entraîné une multiplication des publications scientifiques démontrant que les zoonoses et les possibles pandémies qu'elles engendrent seraient mieux contrôlées si nous respections mieux les zones hébergeant des espèces sauvages[1].

Ce constat nous rappelle l'adoption des principes de Manhattan, proposée par des experts mondiaux en santé[2], dans le cadre de la vision « Un monde, une santé » [3]. Le premier de ces principes se lit comme suit : « Reconnaître le lien essentiel entre la santé humaine, animale et faunique et la menace que la maladie fait peser sur les personnes, leurs approvisionnements alimentaires et leurs économies, et la biodiversité essentielle au maintien des environnements sains et des écosystèmes fonctionnels dont nous avons tous besoin ».

L'ensemble de ces 12 principes (voir Annexe 1) encourage la conception et la mise en œuvre de programmes, de politiques, législations qui reconnaissent et tiennent compte des liens entre la santé humaine, la santé animale, et la santé des écosystèmes. Elle est particulièrement pertinente dans les domaines de la lutte contre les zoonoses.

Dans la prévention de celles-ci, le Québec aurait tout avantage à adopter et mettre en œuvre l'ensemble de ces principes en consacrant notamment la protection des milieux naturels qui hébergent les espèces sauvages.

3. Recommandations pour relancer l'économie du Québec

Le PL61 propose de donner la possibilité de fournir une compensation financière au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, lorsqu'ils autorisent la réalisation d'activités dans l'habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable ou encore dans un habitat faunique. (4e alinéa du préambule et article 20 à 24 du PL61)

Les dispositions existantes pour la protection des habitats fauniques et des espèces menacées ou vulnérables sont déjà de faibles remparts pour lutter contre l'érosion de la biodiversité. Pour la SNAP Québec, il est inenvisageable que la relance du Québec se fasse en monétarisant la destruction d'habitats et en faisant fi des intérêts des générations futures. Ceci n'est pas une option viable.

À cet égard, nous nous inquiétons de l'applicabilité de la proposition de monétarisation de la destruction des milieux naturels. Il s'agit là d'un dangereux précédent qui pourrait anéantir des années d'effort et de mobilisation pour la protection de milieux naturels.

- Quels seront les mécanismes mis en œuvre par les fonctionnaires pour estimer les compensations financières à verser lorsqu'une construction sera projetée dans l'habitat d'une espèce menacée ou vulnérable ?
- Comment comptez-vous évaluer la valeur d'un habitat ? En estimant la rareté et en affectant une logique marchande à une espèce en voie de disparition ?
- Outre la rareté, évaluera-t-on le risque associé à la perte des services écologiques rendus ?
- L'augmentation des émissions de gaz à effet de serre attribuable à la destruction d'un milieu naturel sera-t-elle tenue en compte dans le bilan des émissions de la province ?

Pour éliminer toute monétarisation de la nature :

Recommandation 1 :

Retirer les articles 20 à 24 du projet de loi et le 4e aliéna du préambule de la loi qui ouvre la voie à la destruction et la monétarisation des habitats des espèces menacées ou vulnérables et de l'habitat du poisson.

Les articles 25 et 26 du projet de loi viennent quant à eux affaiblir la portée de la *Loi sur les Parcs* en permettant la modification des limites de ces territoires protégés.

Nos parcs nationaux sont les fleurons de notre réseau d'aires protégées. Ils constituent notre outil le plus efficace pour lutter contre la perte de biodiversité et reconnecter les Québécois à la nature.

La pandémie a justement fait ressortir le rôle crucial de l'accessibilité à la nature sur la santé mentale et physique des populations. Les Québécois ont afflué vers les parcs et d'autres zones naturelles protégées à la recherche de réconfort face au stress de la pandémie de COVID-19[5].

Nos parcs nationaux sont des services essentiels pour la santé des Québécois et des écosystèmes et il est inconcevable que la relance s'appuie sur leur altération :

Recommandation 2

Retirer les articles 25 et 26 qui ouvrent la voie à la modification des limites de nos parcs nationaux

De façon générale, les dispositions prévues dans le PL61 visant à l'accélération des procédures d'autorisation des projets doivent absolument être circonscrites dans le temps afin de garantir nos mécanismes démocratiques.

Le projet de loi vise une relance économique rapide. Pourtant, rien n'est prévu pour la révocation ou le non-renouvellement d'une autorisation advenant que le projet ne voit pas le jour à l'intérieur d'un délai prescrit.

Pour l'ensemble des projets proposés dans le PL61, ainsi que ceux qui pourraient venir s'ajouter en vertu de l'article 3, le gouvernement ou le ministre doit appliquer

les principes en vigueur pour limiter la validité des autorisations dans le temps. Les délais prévus à l'autorisation ne devraient pas dépasser la date butoir du 1er juin 2022. La Loi devrait prévoir révoquer automatiquement une autorisation pour tout ou une partie d'un projet non démarré avant le 1er juin 2022. Le risque est élevé de voir plusieurs certificats d'autorisation délivrés avec la grille d'analyse allégée du PL61, mais sans impact sur la relance économique à court terme.

Recommandation 3

Limiter la portée du projet de Loi aux 202 projets de l'annexe 1 et donc retirer les alinéas 1°, 2° et 3° de l'article 3. À défaut de retirer ces alinéas de l'article 3, limiter la validité des certificats d'autorisation qui seront délivrés en vertu du PL61 aux projets pleinement démarrés avant le 1er juin 2022.

Pour une relance verte : les solutions sont dans la nature

Le PL61 vise à créer les conditions pour une relance économique rapide, notamment en accélérant les mécanismes d'évaluation, d'autorisation et de consultation environnementale.

D'autres solutions existent pour assurer une relance rapide tout en assurant la protection des milieux sensibles : nous suggérons de commencer en misant sur le renforcement des effectifs au sein du gouvernement pour assurer une relance saine et durable qui tienne compte des enjeux sanitaires et écologiques auxquels nous faisons face.

Afin de favoriser l'accélération des délais associés au processus d'autorisation environnementale, nous proposons d'augmenter les effectifs du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Augmenter le personnel tout en s'appuyant sur le travail important déjà réalisé en matière d'analyse de la biodiversité et de planification territoriale permettrait d'allier protection de l'environnement et réduction des délais.

L'augmentation du nombre d'analystes aura également un impact durable sur la capacité des ministères à examiner les demandes de certificats d'autorisation au-delà des 202 projets visés par le PL61.

Recommandation 4

Afin d'accélérer le processus d'autorisation, investir massivement dans l'embauche d'analystes tant au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Pour relancer l'économie de plusieurs régions, nous proposons de concrétiser rapidement les projets de parcs et d'aires protégées du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques. Issus de propositions régionales, ces projets ont déjà reçu l'aval de la population, ils entraineront des bénéfices économiques importants pour les régions et leur concrétisation ne brime aucune loi en vigueur.

En 2009, les parcs fédéraux, provinciaux et territoriaux (terrestres) et les dépenses connexes des visiteurs ont soutenu 64 000 emplois à travers le Canada; généré 6 $ de PIB pour chaque dollar investi par les gouvernements; et retourné 44% des investissements du gouvernement en impôts[6]. Au Québec, ce sont 600M de dollars qui seraient générés annuellement par notre réseau de parcs nationaux[7].

Recommandation 5

Investir dans création de nouveaux parcs et aires protégées en concrétisant les projets existants du Ministère de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques

4. Conclusion

La crise du COVID-19 est le symptôme d'une crise environnementale planétaire résultant de processus économiques non durables qui conduisent à l'abus de la nature, y compris la dégradation et la fragmentation des écosystèmes naturels et le commerce des espèces sauvages à haut risque. Accepter la monétarisation de la nature nous entraîne dans une dangereuse tangente que nous devons éviter… à tout prix !

Références

1. Hockings et al. (2020). Covid-19 and protected and conserved areas. Parks. Vol.26.1. Mai 2020. https://www.researchgate.net/publication/341823093_COVID-19_and_protected_and_conserved_areas

2. Cook, R., Karesh, W. and Osofsky, S. (2004). One world, one health: building interdisciplinary bridges to health in a globalized world. Wildlife Conservation Society, Bronx, New York, USA

3. Wildlife Conservation Society (2004) « Un monde, une santé » : http://www.oneworldonehealth.org/

4. Citation d'Hélène Carabin : https://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/la-nature-selon-boucar/episodes/464061/rattrapage-du-samedi-30-mai-2020

5. Rodi, F. (2020) Des citoyens déplorent la fermeture du parc national. *Les Versants, le 6 mai.* En ligne : https://www.versants.com/des-citoyens-deplorent-la-fermeture-du-parc-national/

6. The Outspan Group Inc. « L'impact des parcs nationaux, provinciaux et territoriaux du Canada sur l'économie en 2009 ». Eprint, Amherst Island, Stella, Ontario: Conseil canadien des parcs, 2011. http://www.parks-parcs.ca/french/pdf/econ_impact_2009_part1_fr.pdf.

7. Ministère Forêts, Faune et Parcs, Plan directeur provisoire du Parc national d'Opémican, 2012. https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwiZhtuR0_XpAhXzQzABHdz1CMwQFjAHegQICBAB&url=https%3A%2F%2Fmffp.gouv.qc.ca%2Fparcs%2Freseau-parcs-nationaux%2Fdocuments%2Fplan-directeur-Opemican.pdf&usg=AOvVaw23nSoPe5WscEtcChm5yT1W

Annexes

Principes de Manhattan

We urge the world's leaders, civil society, the global health community and institutions of science to:

1. Recognize the essential link between human, domestic animal and wildlife health and the threat disease poses to people, their food supplies and economies, and the biodiversity essential to maintaining the healthy environments and functioning ecosystems we all require.

2. Recognize that decisions regarding land and water use have real implications for health. Alterations in the resilience of ecosystems and shifts in patterns of disease emergence and spread manifest themselves when we fail to recognize this relationship.

3. Include wildlife health science as an essential component of global disease prevention, surveillance, monitoring, control and mitigation.

4. Recognize that human health programs can greatly contribute to conservation efforts.

5. Devise adaptive, holistic and forward-looking approaches to the prevention, surveillance, monitoring, control and mitigation of emerging and resurging diseases that take the complex interconnections among species into full account.

6. Seek opportunities to fully integrate biodiversity conservation perspectives and human needs (including those related to domestic animal health) when developing solutions to infectious disease threats.

7. Reduce the demand for and better regulate the international live wildlife and bushmeat trade not only to protect wildlife populations but to lessen the risks of disease movement, cross-species transmission, and the development of novel pathogen-host relationships. The costs of this worldwide trade in terms of impacts on public health, agriculture and conservation are enormous, and the global

community must address this trade as the real threat it is to global socioeconomic security.

8. Restrict the mass culling of free-ranging wildlife species for disease control to situations where there is a multidisciplinary, international scientific consensus that a wildlife population poses an urgent, significant threat to human health, food security, or wildlife health more broadly.

9. Increase investment in the global human and animal health infrastructure commensurate with the serious nature of emerging and resurging disease threats to people, domestic animals and wildlife. Enhanced capacity for global human and animal health surveillance and for clear, timely information-sharing (that takes language barriers into account) can only help improve coordination of responses among governmental and nongovernmental agencies, public and animal health institutions, vaccine / pharmaceutical manufacturers, and other stakeholders.

10. Form collaborative relationships among governments, local people, and the private and public (i.e.- non-profit) sectors to meet the challenges of global health and biodiversity conservation.

11. Provide adequate resources and support for global wildlife health surveillance networks that exchange disease information with the public health and agricultural animal health communities as part of early warning systems for the emergence and resurgence of disease threats.

12. Invest in educating and raising awareness among the world's people and in influencing the policy process to increase recognition that we must better understand the relationships between health and ecosystem integrity to succeed in improving prospects for a healthier planet.